

2020-2025

JARDINS-DE-NAPIERVILLE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



Table des matières

Mise en contexte	2
La MRC confie le mandat de développement économique sur son territoire.....	2
Objectifs de la politique	3
Priorités d'interventions annuelles	3
Accompagnement et services-conseils aux entreprises.....	3
Modalités de l'aide financière	4
Nature de l'aide financière.....	4
Dépenses admissibles.....	4
Les dépenses non-admissibles	4
Les mesures	5
1. Jeunes promoteurs.....	5
2. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale	6
Protocole d'entente	7
Protocole de visibilité	7
Pour plus d'informations :	7
Annexe A : Priorités d'interventions annuelles 2020-2021.....	8

Mise en contexte

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a été mis en place le 1^{er} avril 2020 et comporte quatre volets. La présente politique concerne le Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC qui remplace le Fonds de Développement des Territoires (FDT).

Le Volet 2 vise à soutenir les MRC dans « la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire:

- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autres);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en oeuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin ».

La MRC confie le mandat de développement économique sur son territoire

En respect des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, le MAMH a autorisé la MRC à confier au CLD, dans le cadre d'une entente, l'exercice des pouvoirs de planification et de soutien au développement économique sur son territoire. Par conséquent, le CLD doit prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat de l'économie sociale. Il doit également mettre en oeuvre la présente politique de même que les priorités annuelles d'intervention déterminée par la MRC. C'est le CLD qui agit en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique du territoire. Sous réserve de l'approbation du MAMH et des budgets dédiés nécessaires, le CLD doit réaliser tout mandat, qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local ou régional et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découle d'une entente conclue entre la MRC et le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes ou de tout autre organisme.

Objectifs de la politique

Cette politique vise à définir les modalités selon lesquelles le CLD des Jardins-de-Napierville, ci-après appelée CLD, octroie du financement pour le soutien aux entreprises. Le CLD a pour mission d'assurer un service de première ligne aux entrepreneurs. La raison d'être du CLD consiste à favoriser le développement local et l'entrepreneuriat, source de prospérité et de richesse collective pour notre région. Cela signifie soutenir les entreprises existantes et accompagner celles qui démarrent, les assister dans leur recherche de financement, guider et informer nos entrepreneurs, encourager leur sens de l'innovation et les aider à concrétiser leurs idées. Ainsi, le CLD offre, sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, des services d'accompagnement par le biais d'aides financières et techniques aux entreprises privées et aux entreprises de l'économie sociale, et ce, à tous les stades de leur existence.

Priorités d'interventions annuelles

Chaque année, la MRC et le CLD adoptent leurs priorités d'interventions annuelles couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les projets financés doivent s'inscrire dans au moins une de ces priorités, lesquelles sont disponibles à l'annexe A de la politique.

Accompagnement et services-conseils aux entreprises

- Démarrage d'entreprises (consultation individuelle, soutien technique, référencement et suivi personnalisé)
- Développement des affaires (consultation, soutien technique et réseautage)
- Financement
- Tourisme (consultation, soutien technique et réseautage)
- Mentorat
- Formation et communication (relations publiques, promotion, gestion des médias sociaux et des sites web, organisation d'événements, comptabilité, fiscalité, etc.)
- Support à l'agriculture, Pôle d'excellence en lutte intégrée
- Place aux jeunes
- Stratégie jeunesse en milieu municipal
- Pérennisation des terres noires

Modalités de l'aide financière

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention).

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD et ne peut pas excéder 50% des dépenses admissibles.

La contribution du gouvernement (FRR, ministères, organismes gouvernementaux, etc.) ne peut pas être supérieure à 80% des coûts admissibles;

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, le FRR ne peut pas être considéré comme contribution du milieu;

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000\$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Dépenses admissibles

- Salaires des ressources humaines affectées directement à la réalisation du projet;
- Coûts d'honoraires professionnels dans le cadre du projet;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrains, bâtisses, équipement, machinerie, matériel roulant et frais d'incorporation;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets jugés admissibles.

Les dépenses non-admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC et du CLD;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne du promoteur;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- Tout pourcentage des taxes que le promoteur récupère des gouvernements;
- Tout projet en substitution à d'autres fonds ou programmes gouvernementaux pour lesquels le projet est admissible;
- Toute création d'un organisme, d'un projet ou d'une activité qui doublerait une organisation existante ayant la même vocation ainsi qu'un projet ou une activité ayant les mêmes objectifs.

Les mesures

1. Jeunes promoteurs

Pour être admissible, le candidat doit :

- Avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans;
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise.

Le programme « Jeunes promoteurs » vise la création d'une première entreprise légalement constituée par l'entrepreneur. Les critères d'analyse sont les suivants :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personnes/année, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet;
- Comporter des dépenses en immobilisations;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur;
- De plus, l'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction du CLD que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Un projet peut être réalisé dans tous les secteurs d'activité économique déterminés par le CLD, à l'exception du domaine du commerce de détail et de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité dans les communautés mal desservies.

Cumul de l'aide financière

- L'aide financière du CLD correspond à un pourcentage du coût de projet soit un minimum de 15 %;
- Atteint un maximum de 4 000 \$ par entreprise;
- 50% de la mise de fonds doit être en argent comptant;
- La mise de fonds doit être au minimum égale à la subvention demandée.

2. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale

L'économie sociale se définit comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants : finalité de services aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes provenant, entre autres, de la contribution des usagers et des usagères.

Organismes admissibles :

- Tout organisme sans but lucratif et incorporé ou en voie de l'être;
- Les coopératives;
- Ces organismes œuvrent sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Critères d'analyse, sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre une finalité sociale;
- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Créer des emplois réels et durables.

Protocole d'entente

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et l'entreprise. La convention comporte les éléments suivants : l'objet du protocole, les contributions et obligations respectives, les modalités de versement, le contenu du rapport final, la visibilité, les procédés en cas de manquement et recours ainsi que la période de réalisation du projet. La convention prévoit également l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour évaluer la performance du FRR. Tout promoteur qui reçoit du financement s'engage à compléter le rapport final fourni par le CLD et à respecter les modalités énumérées dans la présente politique.

Protocole de visibilité

- Aviser le bailleur de fonds (CLD), par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître le projet, au moins 14 jours avant la date d'une telle activité;
- Apposer le logo du CLD et de la MRC des Jardins-de-Napierville sur toutes les publications relatives au projet financé;
- Souligner la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toutes activités publiques liées au projet.

Pour plus d'informations :

Michel Charbonneau
Directeur général
361 rue St-Jacques, Napierville
(Québec) J0L 1L0
450 245-7289 / 514 990-5586
Michel.c@cld-jardinsdenapierville.com

Cassandra Shamshoum
Agente de développement économique
361 rue St-Jacques, Napierville
(Québec) J0L 1L0
450 245-7289 / 514 990-5586
cassandra@cld-jardinsdenapierville.com

Annexe A : Priorités d'interventions annuelles 2020

Développement environnemental et gestion du territoire

- Mise en œuvre du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
- Réalisation du *Plan de développement de la zone agricole*;
- Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles
- Révision du Schéma de couverture de risque incendie;
- Gestion des ressources en eau, notamment l'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'optimisation de son utilisation;
- Adaptation aux changements climatiques, dont la lutte contre les îlots de chaleur/GES et la cartographie des zones inondables;
- Développement d'une stratégie bioalimentaire;
- Acquisition de connaissances sur les boisés;
- Offrir une expertise en foresterie et en environnement;
- Développement, harmonisation et promotion du réseau cyclable des Jardins-de-Napierville.

Développement économique

- Attraction de nouvelles entreprises
- Planification et soutien à la relève
- Développement agro-touristique
- Démarrage et expansion d'entreprises
- Promotion du Circuit du paysan
- Organisation de la Semaine des grandes cultures et horticoles
- Soutien à la commercialisation de produits locaux
- Formation aux entreprises
- Place aux jeunes (contrer l'exode des jeunes, création d'entreprises)
- Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI)

Développement social

- Mise en œuvre de la démarche Stratégie jeunesse en milieu municipal (SJMM)
- Mise en œuvre de la démarche Municipalité Amie des Enfants (MAE)
- Accompagnement accru des municipalités dans la réalisation de leur politique familiale et Municipalité Amie des Aînés

- Soutien aux initiatives et partage d'expertise en matière de sécurité alimentaire
- Soutien des initiatives et partage d'expertise en matière de réussite éducative et sociale
- Soutien aux initiatives et partage de l'expertise en matière de loisirs

Développement culturel

- Mise en œuvre de la Politique culturelle et du patrimoine et renouvellement de son plan d'action
- Réalisation de l'Entente de développement culturel 2017-2020 et négociation de la prochaine entente
- Signature d'une entente dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine bâti
- Promotion de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie (CALQ)